



Syndicat national de
l'environnement



Milieux &
Faune Sauvage

Flash infos

Informations aux agents de l'ONCFS

18 janvier 2019

L'ONCFS UNE GRANDE FAMILLE (PATRIARCALE)

Dans ses vœux du 15 janvier 2019 aux personnels de l'ONCFS, notre Directeur Général Olivier Thibault, a souligné que nous étions une grande famille...

Grande famille que l'on ne souhaite visiblement pas voir s'agrandir !

Nous avons déjà eu le contrat CDD non renouvelé pour raison de : **DEBUT DE GROSSESSE**. Bien sûr raison non donnée explicitement, soyons prudent, pas de ça chez nous !!!

Nous venons de franchir un nouveau cap avec cette fois un non recrutement d'un agent en CDD pour **PROJET DE GROSSESSE**. Voilà la mésaventure que vient de vivre à l'ONCFS, une collègue que nous appellerons Stéphanie.

Stéphanie est une agent-e en contrat CDD au sein d'un service de l'ONCFS. Celui-ci se terminait le 30 décembre 2018. Comme elle donne visiblement entière satisfaction à son supérieur et aux agents de son service, on lui propose un poste de missions techniques (chargé d'étude zone humide) qui sera créé au sein de sa Délégation. Ce poste est certes un CDD d'un an, mais qu'importe, sa formation et sa motivation correspondent parfaitement au poste. Une chance inespérée pense-t-elle.

Elle postule et passe un entretien. Ce dernier se passe très bien, juste quelques petits détails, dit le Directeur Régional et le chargé d'étude qui doit l'encadrer, pour finaliser le dossier auprès de la DRH et ce sera bon pour début 2019. Stéphanie est heureuse, elle va enfin pouvoir réaliser son rêve, travailler sur le terrain pour la biodiversité.

Stéphanie a également un autre rêve. Un rêve qu'ont la plupart des femmes, celui de devenir mère de famille. Malheureusement la nature ne facilite pas toujours les choses et Stéphanie décide avec son compagnon d'entamer un parcours de procréation médicalement assistée, parcours souvent long et compliqué. Pour ce faire elle doit subir une légère intervention chirurgicale pour aider la nature. Et c'est là que les ennuis commencent.

En toute confiance elle informe son chef de service, de la raison de son absence pendant quelques jours. Durant son arrêt maladie le chargé d'étude de la DR cherche à la joindre pour un renseignement. Il tombe sur le chef de service qui l'informe que Stéphanie est absente et de la raison de son absence (**bonjour le respect du secret médical !**).



Alors qu'elle se trouve toujours en d'arrêt maladie, Stéphanie reçoit un mail lapidaire sur sa boîte mail personnelle :

« Le SDXX m'a informé de votre arrêt de travail en cours et sa cause. Nous n'en avons pas discuté l'autre jour, ce que je peux comprendre étant donné le cadre particulier de l'entretien. Il est évident que cette information change la donne pour nous et que votre candidature n'est plus compatible avec les contraintes du poste (terrain notamment, mais pas seulement), nous en sommes désolés.

Je souhaite cependant vous faire part des conclusions de notre entretien qui peuvent vous intéresser pour la suite. »

Malgré sa demande écrite pour avoir des explications comme indiqué dans le mail Stéphanie n'a pas eu à ce jour de réponse.

Aujourd'hui, elle a quitté l'ONCFS et est à la recherche d'un emploi.

Moralité, s'il devait y en avoir une, mesdames si vous n'êtes pas titulaire et si vous souhaitez rester à l'ONCFS et ne pas vivre la triste expérience de Stéphanie, et d'une autre collègue, mieux vaut taire le fait que vous souhaitez un jour avoir un enfant. Vous pouvez aussi **déclarer que vous êtes ménopausées**, cela sera sans doute un point positif pour certains recruteurs de l'ONCFS !!!

★★★

Alors, comme l'a souligné notre cher directeur général, l'ONCFS est-il réellement une grande famille ?

OUI façon « FAMILLE PATRIARCALE », lorsque l'on découvre que les responsables hiérarchiques appliquent actuellement des méthodes issues d'une époque révolue.

NON, lorsque le non-respect de la confidentialité sur la vie privée interfère sur le métier et que le secret médical est bafoué.

NON, lorsque des agent-es sont non prolongé-es ou non recruté-es et licencié-es en raison de leur choix de vie personnelle.

Le SNE-FSU indigné par ces comportements, demande à monsieur le directeur général :

- de rappeler les principes de non-discrimination notamment envers les femmes ainsi que le respect du secret médical ;

- que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre de ces auteurs. Les faits reprochés sont de la discrimination pénalement condamnable prévus par l'Article L1132-1 du code du travail.

Le SNE-FSU se réserve le droit sur ce dossier, de saisir le Défenseur des droits et d'informer nos ministères de tutelle et plus si nécessaire.



Permanence :
Local syndical - plot i 3^{ème} étage
La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28
✉ 104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

www.snefsu.org

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

